

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-66

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de réalisation de diagnostics amiante et HAP
des enrobés des zones d'activités de Terre de Provence Agglo**

La Présidente de la Communauté d'Agglo Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le programme de requalification des zones d'activités de Terre de Provence qui prévoit une réfection des voiries,

CONSIDÉRANT que la plupart de ces zones d'activités ont été construites avant 1997,

CONSIDÉRANT les obligations du maître d'ouvrage de réaliser en amont de travaux de voirie un diagnostic visant à identifier la présence éventuelle d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les revêtements routiers,

CONSIDÉRANT la consultation adressée à trois opérateurs économiques le 19 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société VRD'TECT en date 25 juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à la réalisation de diagnostics amiante et HAP des enrobés des zones d'activités de Terre de Provence, l'offre technique et tarifaire proposée par :

VRD'TECT SAS
14 Place Alexandrine Brémond
13 150 TARASCON

pour un montant global forfaitaire de **6 912,00 € HT** soit **8 294,40 € TTC (huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes toutes taxes comprise)**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 02 Aout 2024

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

